



Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213.1 à L. 2213.6, L.2131.1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 R.411-25 et R.413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les décrets n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

CONSIDÉRANT la demande présentée par le Comité d'Animation de Faches-Thumesnil sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer l'arrêt et le stationnement sur le parking attenant à la Salle Jacques BREL, sise rue Hoche,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interrompre ou dévier la circulation dans certaines rues afin de permettre le déroulement du **Défilé des Allumoirs** organisé par le Comité d'Animation et la Ville de Faches-Thumesnil, le **samedi 25 octobre 2025**.

ARRÊTONS

Article 1 - Le **samedi 25 octobre 2025 de 16h00 à 21h**, l'arrêt et le stationnement sont considérés comme gênants sur la partie du parking attenant à la Salle Jacques BREL, côté école Florian. Le pétitionnaire est autorisé à occuper l'espace libéré pour le départ et le retour du défilé en toute sécurité.

Article 2 - Les Services Techniques de la Ville procéderont à la mise en place de 15 barrières à l'entrée du parking. Des panneaux de présignalisation et des panneaux réglementaires signalant les interdictions de stationnement seront apposées à tous les emplacements nécessaires. **Le stationnement sera considéré comme gênant au sens des Articles R 417-10 à R 417-12 du Code de la Route au droit de la zone réservée.**

Article 3 - Le **samedi 25 octobre 2025, de 19h00 à 20h00**, le défilé des Allumoirs est autorisé à déambuler sur la voie publique et empruntera l'itinéraire suivant :

- **Départ : parking de la Salle Jacques BREL**
- **Le défilé empruntera les rues Hoche, Carnot, Résistance, Gustave Delory, Henri Ghesquière, Ferrer, Carnot, Hoche,**
- **Arrivée : parking de la Salle Jacques BREL.**

Article 4 - La Police Municipale interrompra la circulation ou la déviera vers les rues adjacentes, le temps nécessaire à la progression du cortège et ce sur l'ensemble du parcours précité à l'article 3. Ceci est valable pour tous véhicules sauf aux véhicules des Services Municipaux, d'urgence gaz et électricité, de Police, du SAMU, des Secours et de lutte contre les incendies.

Article 5 - Sur l'itinéraire repris à l'article 3, la circulation derrière le défilé se fera au pas, avec interdiction de doubler le cortège ni de le couper, la priorité étant donnée à ce dernier.

Article 6 - Ces interdictions seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et de barrières, installés par les Services Techniques de la Ville 48 heures avant le début de la manifestation.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 8 - Le demandeur et/ou les Services Techniques sont tenus de prévenir la Police Municipale dès la pose de la signalisation routière et du présent arrêté et ce, au minimum 48 h avant le début de l'application de cet arrêté. La Police Municipale procédera à la constatation de la pose réglementaire des panneaux.

Article 9 - Les services de la Police Municipale de Faches-Thumesnil sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives ou complémentaires dans le cadre de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - Les dispositions contraires à cet arrêté sont suspendues durant la période précédemment définie.

Article 11 - L'organisateur procédera à la mise en place du matériel et de la signalisation nécessaires en coordination avec les Services Municipaux et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'événement. Il veillera à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles, devra prendre toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liées à son organisation.

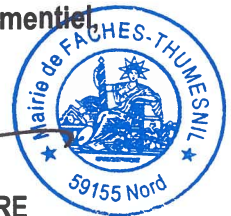
Article 12 - Le présent arrêté sera publié et affiché sur site, ainsi qu'aux abords immédiats du périmètre concerné. La signalisation et l'affichage seront apposés par Les Services Techniques de la Ville 48 heures avant l'événement.

Article 13 - Monsieur le Président du Comité d'Animation de Faches-Thumesnil, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Faches-Thumesnil, le 9 octobre 2025.

P° le Maire,
La Conseillère Municipale
déléguée à l'Événementiel


Bernadette LEPOUTRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr